

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-67 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame BOULAIN, adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il sera instauré une tarification au quotient familial pour les services de la restauration scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

La grille tarifaire va être constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, est établie comme suit :

Tranche A : QF $\geq$ 1200

Tranche B : QF de 750 à 1200

Tranche C : QF < 750

Et habitants hors Saint-Jean-sur-Mayenne

C'est le coefficient familial du 1^{er} janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Hors commune
Enfant	4.00€	3.90€	3.80€	5.21€
Adulte	6.92€			8.98€
Portage	6.92€			8.98€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2022

Le Maire



Olivier BARRÉ

Président	M. BARRÉ
Vice-président	M. BARRÉ
Membre	M. BARRÉ
Membre	M. BARRÉ
Membre	M. BARRÉ